

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 Mars 2024

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : DAVENEL Élise, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, KERROTRET Gwennola, POTIER Béatrice, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GRANGER Dominique, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, SCHWAB Gilles

Absents non excusés :

Absent(s) : M. CATELINE Lionel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CADET Marie-Ghislaine à Mme GAUTHIER Danièle, RICOU Élodie à Mme DAVENEL Élise, ROBIN Catherine à Mme MORICE Marie-Christine, M. ROUSSELET Guy à M. DAVENEL Stéphane

Excusé(s) : Mme BARBOT Aurélie

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Danièle

SOMMAIRE

- 1) Finances - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Commune
- 2) Finances - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget ZA Piquet-Ouest
- 3) Finances - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget ZAC de la Plesse
- 4) Finances locales - Affectation du résultat 2023 du Budget Commune
- 5) Finances communales - Vote des taux d'imposition 2024
- 6) Finances locales - Vote du Budget Primitif Commune 2024
- 7) Finances locales - Vote du Budget Primitif 2024 ZAC de la Plesse
- 8) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente de lot
- 9) Finances communales - Additif subvention n°1
- 10) Urbanisme - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - arrêt du projet
- 11) Urbanisme - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme bilan de concertation
- 12) RH - Création d'un emploi permanent B : rédacteur principal 1ère classe

La séance débute à 20:05.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 19 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Réf :	2024-07
-------	---------

1) Finances - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-33 du 28/06/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 28/02/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la Commune d'Étrelles ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune d'Étrelles ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du Budget Commune
(0 abstention, 19 votants – Mme MORICE a quitté la salle, 19 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

Réf :	2024-08
-------	---------

2) Finances - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget ZA Piquet-Ouest

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-33 du 28/06/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 28/02/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la ZA de Piquet-Ouest ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget de la ZA Piquet-Ouest ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

La délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du Budget ZA de Piquet-Ouest
(0 abstention, 19 votants – Mme MORICE a quitté la salle, 19 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes

C'est le dernier budget de la ZA Piquet-Ouest.

Réf :	2024-09
-------	---------

3) Finances - Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget ZAC de la Plesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2021-33 du 28/06/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 28/02/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2023 pour le budget de la ZAC de la Plesse;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget de la ZAC de la Plesse ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

29 lots ont été vendus en 2023. Le prêt de 700 000 € pour l'achat du foncier en 2014 se termine en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du Budget ZAC de la Plesse
(0 abstention, 19 votants – Mme MORICE a quitté la salle, 19 pour, 0 contre, 0 blanc)
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes

Réf :	2024-10
-------	---------

4) Finances locales - Affectation du résultat 2023 du Budget Commune

L'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2023 du budget principal, qui a été présentée au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024, fait apparaître les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2023 :

En section de fonctionnement du budget principal :

- Le total des recettes de l'année s'élève à : + 3 046 302.95 €
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : + 1 576 228.21 €

Auquel on ajoute le résultat de fonctionnement du budget Centre de Secours = + 89 343.28 €

Le résultat de clôture, en fonctionnement, s'élève donc à + 1 559 418.02 €

En section d'investissement du budget principal :

- Le total des recettes de l'exercice atteint : + 1 383 443.75 € (A)
- Le total des dépenses de l'exercice atteint : + 1 759 341.55 € (B)

Auquel on ajoute le résultat d'investissement du budget Centre de Secours = + 324 636.02 € (D)

Soit un solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget principal de : (A-B+D) : 51 261.78 €

Duquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser 2023 (C) - 392 250.67 €

Le financement de l'investissement 2023 est négatif et ressort donc à : (A - B + D + C) : 443 512.45 € (51 261.78 € + 392 250.67 €)

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2023, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour + 1 559 418.02 €.
- Un déficit de financement de l'investissement pour - 443 512.45 €

Dont le cumul dégage un solde positif de : + 1 115 905.57 €

La délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL	
Résultat d'investissement 2023	
Solde d'exécution d'investissement 2023 du budget principal sur compte 001 (A-B)	- 375 897.80 €
Solde d'exécution d'investissement 2023 du budget Centre de secours sur compte 001 (D)	+ 324 636.02 €
Solde des restes à réaliser investissement 2023 du budget principal (C)	- 392 250.67 €
Excédent de financement de l'investissement 202 (A-B+C+D)	- 443 512.45 €
Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat de fonctionnement 2023 du budget principal	+ 1 470 074.74 €
Résultat de fonctionnement 2023 du budget Centre de secours	+ 89 343.28 €
Résultat à affecter	+ 1 559 418.02 €
Affectation sur le budget principal	
En réserve sur le compte 1068 (investissement)	+ 1 559 418.02 €
Report en section d'investissement sur le compte 001 (<i>hors RAR</i>)	- 51 261.78 €

(Résultat du vote A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 2 JULLIOT Frédérique, PERRIER Rémi)

Réf : 2024-11

5) Finances communales - Vote des taux d'imposition 2024

Comme chaque année, la Commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux sur les impôts dits « ménages », à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

La taxe d'habitation (TH) étant définitivement supprimée sur les résidences principales en 2023, la Commune doit tout même délibérer un taux de TH pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En application de l'article 1639 A du Code général des Impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiés aux services fiscaux.

Les taux actuels sont les suivants :

- TFPB = 36.24%
- TFPNB = 38.56%
- TH = 16.47 %

Mme Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2024.

La Commission Finances, dans sa séance du 28 février dernier, a émis un avis favorable sur le maintien des taux.

La délibération ne fait l'objet d'aucune question.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas augmenter les taux en 2024,
- De conserver les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38.56 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

Mme Le Maire précise que la taxe foncière est issue de la taxe habitation (côte part départementale) et le foncier communal suite à la réforme de la taxe d'habitation.

- De charger Mme Le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

(Résultat du vote A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2024-12
-------	---------

6) Finances locales - Vote du Budget Primitif Commune 2024

La délibération ne fait l'objet d'aucune question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget par chapitre, conformément à la nomenclature M57
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
 - **2 244 231.02 € en fonctionnement**
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
 - **3 239 998.18 € en investissement**

(Résultat du vote A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 4 JULLIOT Frédérique, BIGNON Alain, PERRIER Rémi, GAILLARD Pauline))

Mme Le Maire précise le changement des règles d'attribution du FPIC. Les recettes les plus importantes de la taxe d'aménagement sont générées par les surfaces bâties des entreprises.

Réf : 2024-13

7) Finances locales - Vote du Budget Primitif 2024 ZAC de la Plesse

La délibération ne fait l'objet d'aucune question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :
 - **2 785 827.87 € pour la section de fonctionnement**
- D'adopter l'ensemble des chapitres de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 de la ZAC de la Plesse qui se trouve en suréquilibre aux sommes suivantes :
 - **1 935 658.49 € en dépenses d'investissement**
 - **1 982 817.87 € en recettes d'investissement**

(Résultat du vote A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

12 lots sont en attente d'acte notarié. Mme Le Mairie remercie l'agent des finances pour le travail préparatoire et la présentation de l'ensemble des budgets.

Réf : 2024-14

8) ZAC de la Plesse Tranche 4 - Vente du lot n°4-64

La Mairie a reçu une promesse d'achat pour un lot de la tranche n°4 de la ZAC de la Plesse.

Vu l'avis des Domaines n°2022-35109-49794 en date du 07/07/2022,

La délibération ne fait l'objet d'aucune question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le lot ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle Cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
4-64	Section ZO n°358	SOUVESTRE Joseph et SOUVESTRE Suzanne	8 La rivière 35 680 VERGEAL	589 m ²	70 680 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger les actes notariés.

(Résultat du vote A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2024-15
-------	---------

9) Finances communales - Additif subvention n°1

Madame Savatte adjointe aux associations précise que les membres du bureau Club ont été reçus en réunion de municipalité. Le Club de l'amitié avait oublié de déposer la demande de subvention 2024 ; étudiée après le vote de février, la demande est présentée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer la subvention forfaitaire de 1076.40 € au club de l'amitié

	Subvention 2024
CLUB de l'amitié	Forfait : 1076.40 €

(Résultat du vote A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	2024-16
-------	---------

10) Urbanisme - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - arrêt du projet

Vu les articles L111-6 à L111-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L 151-1 et suivants et R 151-1et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme d'ETRELLES ;

Vu le bilan de la concertation ;

Mme la Maire rappelle :

33-les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'ETRELLES :

La procédure concerne les secteurs de Montigné et de Piquet et plus précisément les zones à vocation économique implantées le long de la RN 157.

Une partie de ces zones d'activités est actuellement située dans une bande de 75m depuis l'axe de la RN 157. Du fait de leur positionnement dans la marge de recul, ces espaces sont aujourd'hui inconstructibles et non aménageables.

Conformément à l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme, la présente révision allégée n°1 du PLU a eu pour objet la réduction de cette marge de recul pour optimiser l'usage du foncier à vocation économique.

34- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Information par voie de presse ;
- Informations sur le site Internet de la Commune ;
- Exposition de panneaux A0 ;
- Mise en place d'un registre en mairie : aucune contribution

La délibération ne fait l'objet d'aucune question.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de considérer comme favorable le **bilan de la concertation** présenté,

DÉCIDE d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'ETRELLES tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un **examen conjoint**, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme,

PRÉCISE que conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.—

PRÉCISE que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

(Résultat du vote A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 3 JULLIOT Frédérique, PERRIER Rémi, GAILLARD Pauline))

Réf :	2024-17
-------	---------

11) Urbanisme - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme bilan de concertation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20,

Vu la délibération d'approbation du PLU du 29 avril 2019 et la délibération de modification n°1 du PLU du 12 septembre 2022,

Vu les délibérations prescrivant la modification n°2 du 20 mars 2023 et du 30 mai 2023,

Vu la délibération prescrivant les modalités de concertation du 13 novembre 2023,

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la modification n°2 du PLU a été prescrite par délibération du 20 mars 2023 complétée par la délibération du 30 mai 2023.

Cette modification a pour objets :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUA de Piquet Est,
- l'instauration d'un emplacement réservé sur le site des Hairies.
- La modification du zonage applicable sur le secteur de l'ancien bâtiment de l'école Notre Dame de Lourdes.

Les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme stipulent que les modifications de PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées par le conseil municipal.

CONSIDERANT que la modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et que le conseil municipal a défini les modalités de concertation dans sa délibération en date du 13 novembre 2023, il convient de **tirer le bilan de cette concertation**.

Rappel des modalités de concertation fixées dans la délibération du 13/11/2023

- Mise à disposition du dossier de modification n°2 du PLU en mairie. Le dossier sera consultable sur place pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie,
- Mise en place d'un registre en mairie pour recueillir les observations et avis,
- Insertion dans la presse locale d'informations sur le projet de modification n°2,
- Mise en ligne du dossier de modification n°2 du PLU sur le site Internet de la commune, offrant ainsi un accès numérique à l'ensemble de la documentation.
- L'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme stipule qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal tirera le bilan de cette concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Contributions au cours de cette concertation : aucune contribution

Le commissaire enquêteur recevra le public pour les 2 dossiers.

La délibération ne fait l'objet d'aucune question.

Ceci exposé,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,

PRÉCISE que conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire.

PRÉCISE que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

(Résultat du vote A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 4 JULLIOT Frédérique, BIGNON Alain, PERRIER Rémi, GAILLARD Pauline)

12) RH - Création d'un emploi permanent B : rédacteur principal 1ère classe

Le Directeur Général des Services (DGS) a fait part de son souhait de muter vers une collectivité en Ille et vilaine en tant que Directeur des finances et de la commande publique-informatique à la ville d'Acigné.

Mme Le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

les suppressions d'emplois

les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme Le Maire propose

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021-13, en date 22/02/2021 relative au régime indemnitaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mutation du DGS,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de Directeur Général des Services (DGS).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de licence métier de l'administration territoriale ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-13 du 22/02/2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 2 avril 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

(Résultat du vote A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

DIA pour la vente d'une maison au 1 rue de la Chaussonnière (renonciation au droit de préemption)
DIA pour la vente d'une maison au 2 Allée de la Moutaudière (renonciation au droit de préemption)
DIA pour la vente d'une maison (ancienne école) au 2 rue du Mazé (renonciation au droit de préemption)

- Tirage au sort des jurys d'Assises sur la liste électorale

Le conseiller municipal présent le plus âgé choisit la page, et le conseiller municipal le plus jeune choisit la ligne.

	N° page	N° ligne	NOM et Prénom	Adresse
1	110	9	Laperche Jérémy	Rue du Chardonnet
2	130	6	Louvel Ephrem	6 rue du Chardonnet
3	47	2	Daniel Jean-François	26 rue de Vendée
4	138	4	MARQUET Mélody	6 rue Normand d Étrelles
5	196	5	SERGENT Aurélie	4 allée Ile-de-France
6	10	1	BEUGEARD Jérôme	9A La Motte Gérard

COMPLEMENT DU PROCES VERBAL

- Point sur l'avancement des travaux (M. DAVENEL, M. FESSELIER, Mme SAVATTE)
- Vandalisme aux Hairies, l'AGEASE ne répond pas aux sollicitations de la mairie suite au signalement
- Monsieur Bignon demande quand aura lieu le déploiement de la fibre optique. Il est précisé que c'est Mégalis qui est en charge des travaux. Le prestataire ne prévoit pas de réunion publique, des courriers seront déposés dans les boîtes aux lettres

La séance est levée à 21:33

Secrétaire de séance
Danièle GAUTHIER



Le Maire
Marie-Christine MORICE

